

## Compagne ne parlant pas bien français

Par sinclairfr, le 07/08/2023 à 11:37

Bonjour,

Je suis en procédure de divorce amiable sans juge.

Ma compagne est thailandaise, parle un français basique (A2) je pense donc qu'il faudra soit un avocat parlant thailandais, soit un traducteur/interprète pour la signature de la convention.

Pour réduire les coûts juridiques, quelle option me conseillez-vous ? Peut-être existe-il une liste d'avocat bilingue disponible quelque part ?

Actuellement, j'essuie des refus de tous les cabinets spécialisés dans les divorce "rapide" car ils refusent les interprètes.

Merci de vos réponses

Cordialement

Par Marck.ESP, le 07/08/2023 à 11:49

Bonjour

Etrs vous certain de la possibilité d'un divorce rapide, si un époux est français et l'autre thaïlandais, ?

Le mariage a-t-il été célébré en Thaïlande ou en France?, depuis combien de temps ?

Par sinclairfr, le 07/08/2023 à 12:03

Merci pour votre retour.
Le mariage a uniquement été célébré en France. Ma compagne est encore en France.
Je ne pense pas que ce soit un obstacle au divorce par consentement mutuel.
Une autre option serait de demander le divorce unilatéralement (avec juge) et ma compagne pourrait en théorie écrire au juge pour exprimer son accord (même depuis la Thaïlande) mais cette procédure sera plus longue.